



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1 à 9, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L2213.4, L2213.5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens sollicitant l'autorisation d'organiser une « Fête des voisins »,

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal pour permettre le bon déroulement de la « Fête des voisins »,

ARRÊTONS

Article 1 - Le vendredi 31 mai 2024 de 17 h 00 à 00 h 00, le stationnement et/ou la circulation seront interdits :

- quartier des Peintres (rue Watteau / Gauguin / Matisse / Renoir)
- rue de Bavay
- 171 route d'Arras (Habitat du Nord)
- du 28 au 36 rue de Cattolica
- Espace vert / Parc – au bout de la rue de Fourmies
- Espace vert / Parc – Lotissement rue Pierre Mendès-France
- au regard des 12B/14 rue du Luxembourg / partie de la rue de Grande-Bretagne
- rue Émile Zola
- rue du Général Hoche (de la rue Marcel Bédène à la rue Anatole France)
- rue des Ardennes
- du 20 au 30 rue Racine
- Impasse - au regard du 30 rue d'Alsace
- Fond d'impasse, au regard des 48/50/52 rue Nelson Mandela
- au regard du 37 avenue de la Marne
- du 2 rue de la Somme jusqu'au virage
- rue du Tchad et rue de Koufra
- Espace vert central – rue du Maréchal Joffre
- au regard du 38 rue de Comines
- au regard des 7/9 rue de Fréjus

et/ou l'espace sera réservé aux pétitionnaires, afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

Article 2 - Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les Services Municipaux.

Article 3 - Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à leur organisation et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Les demandeurs devront respecter l'environnement et laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié aux pétitionnaires.

Fait à Faches-Thumesnil, le 28 mai 2024.

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr